

Département de la Haute-Saône

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LURE

DOCUMENT APPROUVE

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

Commune de MOFFANS ET VACHERESSE

Document graphique

Ensemble de la commune au 1 / 6 000 ème

Pièce n° 4.2.19

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR

Arrêté par délibération du Conseil
Communautaire : 29.05.2017
Approuvé par délibération du Conseil
Communautaire : 26.06.2018

INITIATIVE Aménagement et Développement
Agence d'Aménagement d'Urbanisme - 70000 VESOUL
10 rue de la République
54100 VESOUL
Tél : 03.83.55.55.55 - urbanisme@adur.fr

0 m 50 m 100 m 200 m

0 m 100 m 200 m

Légende

--- Limite de zones. - - - - - Limite de secteurs. + + + + + Limite de communes.

ZONES AGRICOLES

- A Zone, équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.
- Ak Secteur de la zone A en lien avec des enjeux environnementaux (continuités écologiques).

ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

- N Zone, équipée ou non, à protéger en raison soit de la qualité et de l'intérêt des sites, des milieux naturels, des paysages, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.
- Nn Secteur de la zone N soumis à des conditions particulières ou à des risques d'inondations par remontée de nappe ou en lien avec des données de la DDT (hors atlas du Rahin, PSS, ou PPRI).
- Nc Secteur de la zone N soumis à des protections de captage.

- + + + + + Liaisons douces (piétonnes ou cyclables) à conserver ou à valoriser.
- Exploitations agricoles.
- Emplacements réservés et numéro d'opération.
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11.

Secteurs concernés par des risques et nuisances

- Secteur soumis à des risques de mouvement de terrain (aléa faible). Indices localisés (effondrement, doline, gouffre, source...).
- Canalisation de transport d'hydrocarbure liquide et zones de dangers.

Espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et/ou éléments de paysage à protéger au titre des articles R.123-11 n) et j), L.151-19 et L.151-23

- Cours d'eau, plans d'eau.
- Bois, haie, bosquet, verger, ripisylve.

